

Délais de communicabilité des archives

Cas	Séries concernées	Délais de communicabilité
Cas général		Communicabilité immédiate
Secret industriel et commercial Statistiques sans informations nominatives	W	25 ans
Construction, équipement et fonctionnement des établissements pénitentiaires (<i>le délai commence à compter de la fermeture de l'établissement</i>) Documents portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, désignée et identifiable Dossier de naturalisation Dossier de personnel Dossier de prisonnier Dossier de pupille (<i>si le secret des origines est demandé, le dossier est incommunicable</i>) Protection de la vie privée Registres de l'administration de l'Enregistrement Registres de l'administration des Hypothèques Registres et actes de naissances et de mariages	J 3 Q 4 Q U W X Y	50 ans
Dossiers des juridictions Enquêtes de police judiciaire Minutes et répertoires de notaires Statistiques collectées au moyen de questionnaires ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé (<i>recensements de population communicables jusqu'en 1975 par dérogation</i>)	5 E U W	75 ans (ou 25 ans à compter de la date de décès de la personne concernée*)
Dossiers des juridictions (<i>si concernent des mineurs ou des faits portant atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes</i>) Enquêtes de police judiciaire (<i>si concernent des mineurs ou des faits portant atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes</i>) Minutes et répertoires de notaires (<i>si concernent des mineurs</i>)	5 E U W	100 ans (ou 25 ans à compter de la date de décès de la personne concernée*)
Secret médical	1 R W X	120 ans à compter de la date de naissance de la personne concernée (ou 25 ans à compter de la date de décès de la personne concernée*)

*La preuve du décès des personnes concernées est à fournir.